

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en
exercice : 10

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Présents : 9

Le jeudi 28 novembre 2024, à 18 heures 30, le conseil municipal de Thégra, convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Thierry CHARTRoux, Maire.

Présents : Thierry CHARTRoux, Martial BROUQUI, Laurence LAMOTHE, Cécile THAMIE, Thierry CONTENSSOU, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier TOURNEMINE, Marguerite LAIGLE, correspondante La Dépêche du Lot.

Excusés et ayant donné délégation respective : Frédéric HOBBE représenté par Thierry CHARTRoux

Excusés : Mylène DIEU.

Secrétaire : Thierry CONTENSSOU

Avec une certaine émotion, Thierry CHARTRoux a une pensée pour André BERGOUGNOUX, notre maire pendant 30 années, qui laisse une commune avec de très nombreux apports collectifs et ses équipes successives menées de 1977 et jusqu'en 2007 où il lui a transmis les rênes, avant la fin de son dernier mandat.

Il rappelle quelques-uns des projets précurseurs et ambitieux qu'il a menés et réalisés, avec détermination et son entière implication : le stade de football, les logements communaux, la Maison du Temps Libre, l'assainissement collectif, l'école et ses structures périscolaires, la boulangerie, le réseau chaleur, les résidences locatives Lot Habitat, le lotissement Claux de Miquial...

Il invite les membres présents à observer une minute de silence en sa mémoire.

Avant de débiter l'ordre du jour, Laurence LAMOTHE fait observer son ressenti d'investissement personnel insuffisant au sein du conseil municipal et précise notamment que les séances en conseil municipal sont trop espacées ou pas suffisamment ponctuelles (dernière réunion en juin 2024), même si elle a connaissance et est destinataire de comptes-rendus d'autres réunions d'élus ou assemblées.

I - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2024

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 27 juin 2024. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.

II - DELIBERATIONS

ANNULATION DE DETTE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SUITE À LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT PARTICULIER 320,76 (N°DE_2024_020)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette

(créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la commune de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le conseil municipal,

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Céré en date du 13 mars 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de **320,76 €** correspondant à des titres de redevances assainissement.

- approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 320,76 €,
- précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service d'Assainissement correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (N°DE_2024_021)

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LATOUILLE-LENTILLAC AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA A LA COMPETENCE EAU OBLIGATOIRE PRODUCTION ET LA COMPETENCE EAU OPTIONNELLE DISTRIBUTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 (N°DE_2024_022)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° 18-2024 du 28/06/2024 de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC sollicitant

l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025 de sa compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution, Vu la délibération n° 2024-021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 22/07/2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner son accord à la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Charge** M. le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

ENGAGEMENT VACATAIRE RECENSEMENT POPULATION 2025 (N°DE_2024_023)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que le recrutement d'un agent recenseur vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 1 agent recenseur et que cet agent sera recruté pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il sera rémunéré à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter 1 vacataire pour une durée **du 15 janvier au 15 février 2025 (et deux journées de repérage les 6 et 7 janvier 2025)** pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 : L'agent sera rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC Brut en vigueur.

La commune de Thégra versera un forfait de **100 € brut** pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra **27 €** pour chaque séance de formation.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION ALIENATION CHEMIN RURAL SANS ENQUETE PUBLIQUE MAMET - PROPRIETE BERGUES (N°DE_2024_024)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire signale qu'une demande d'aliénation permettant la régularisation des du chemin rural Mamet a été déposée par M. et Mme BERGUES Jean-Pierre, propriétaires et uniques riverains, dans les limites ainsi définies dans le document d'arpentage (annexe) ainsi établi par GEA Géomètres :

• la commune de Thégra cède à M. et Mme BERGUES Jean-Pierre la partie issue du chemin rural pour une contenance de 96 centiares,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que dans la plupart des cas, les voies communales cédées ne sont pas utilisées, elles n'ont pas besoin d'enquête publique, au vu des conditions suivantes :

- ladite voie est une impasse,
- le chemin ne dessert que des parcelles appartenant aux mêmes propriétaires à savoir les parcelles AC 348, AC 349, AC 346 et AC 347 (M. et Mme BERGUES),
- le chemin est intégré aux parcelles de la propriété de M. Mme BERGUES Jean-Pierre depuis plus de 30 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré,

• **approuve** l'aliénation du chemin rural sis Mamet (réf. Plan localisation),

• **demande** le déclassement de ce chemin, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière),

et, rappelant que le prix communal (référence barème SAFER) est 3 € le m²,

• **donne** un avis favorable à la demande de M. et Mme BERGUES Jean-Pierre, comme projetée dans le plan d'arpentage, leur laissant à leur charge les frais de Notaire,

• **décide** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

• **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

III - BAIL COMMERCIAL LES 3 RUISSEAUX

Thierry CHARTROUX signale que le bail commercial relatif au Café des 3 ruisseaux court toujours, malgré l'annonce du locataire de vouloir éventuellement le résilier (mail du 07-09-2024) et dans la mesure où, à ce jour, aucun courrier de résiliation ne nous soit parvenu. Le locataire nous ayant retourné les appels de règlement des loyers des mois en cours (octobre et novembre 2024) avec la mention "bar fermé".

Il signale que d'éventuels repreneurs se sont également manifestés auprès de lui et également auprès de Ghislain BRUNEAUX pour la reprise du fonds de commerce.

Aucune démarche communale ne pourra intervenir sans que la résiliation ne soit effectuée dans le respect des règles contractuelles, notamment le préavis avant de donner congé par courrier recommandé.

IV - PREVISIONS BUDGETAIRES 2024-2025

Thierry CONTENSSOU fait un point financier du budget communal et notamment les réalisations à ce jour et à venir jusqu'à la fin de l'année écoulée. Les dépenses et recettes de fonctionnement s'avèrent tout à fait conformes aux prévisions et laissent dégager un budget sain et transparent, avec une marge de manœuvre correcte et suffisante pour envisager le budget à venir de façon à faire face aux besoins communaux courants et raisonnables.

La partie investissement s'équilibre avec les dernières entrées de subventions et est soumis à l'arbitrage pour les futurs projets au moment du vote du prochain budget 2025.

V - POINTS TRAVAUX INVESTISSEMENT

RENOVATION BATIMENT MAIRIE

Thierry CHARTROUX fait le point sur le projet de rénovation du bâtiments et des logements communaux sous toiture.

Les démarches déjà actées :

- l'étude programmée,
- l'avant-projet sommaire,
- la mise à jour des estimatifs, réalisées par AKHIDEA,
- les diagnostics amiante, plomb et parasitaires, effectués par ATERPLO.

Les démarches à venir :

- l'Avant Projet Définitif (consultation par marché en procédure adaptée),
- les demandes de subventions,
- l'étude de projet et le dossier de consultation des entreprises,
- le marché public,
- les travaux.

En ce qui concerne la partie à réhabiliter des logements communaux sous toiture, Stéphanie DOUCET indique qu'il faut prendre en considération deux points avant l'engagement des travaux :

- du fait de l'impossibilité de résiliation à l'amiable des baux en cours (prorogation bail au minima jusqu'en 2028), une convention pour re-logement doit être conclue en accord avec les locataires, avec engagement et conditions de réintégration dans les logements réhabilités,
- du fait de conventions existantes et signées avec l'état dans le cadre de logements sociaux (accès à l'AL pour les locataires) et type Palulos (subventions dédiées), la dénonciation des conventions d'origine, devenues obsolètes et l'établissement de nouvelles conventions avant le 31-12-2025 (date butoir avant renouvellement tacite pour 6 ans) et envisageable au moment du début des travaux, s'imposent.

Au vu de ces différents points, le conseil municipal décide de mener la réflexion sur les solutions à envisager, notamment les possibilités de scinder les travaux en deux tranches (rénovation toiture et menuiseries mairie/réhabilitation logements sous toiture). Le financement relatif à la DETR de l'Etat pouvant être plus à même d'être obtenu puisque le montant des travaux sur deux tranches

est réduit et peut ainsi être financé, entre autres, en deux DETR (30 %). Un état faisant apparaître la répartition pour chaque lot de travaux entre ces deux tranches va donc être sollicité auprès de l'architecte désignée pour l'avant-projet sommaire (ARKHIDEA).

TRAVAUX SECURISATION D'ENTREES DU BOURG

Thierry CHARTROUX rappelle le projet de travaux de sécurisation des entrées du Bourg côté stade et côté cimetière (12 200 € HT). La subvention des amendes de police attribuée a donc été versée à hauteur de 4 758 €.

Pour prendre en charge les travaux sur le budget communal 2024, il est nécessaire de procéder à une ouverture des crédits comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS AMENAGEMENT SECURISATION BOURG-DM1 (N°DE_2024_025)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
2138 - 101	Autres constructions	0	-7 442
1345 - 0	Amendes radars automatiques et de police	4 758	0
2158 - 111	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	12 200
TOTAL INVESTISSEMENT		4 758	4 758
TOTAL		4 758	4 758

PROJET ARROSAGE INTEGRE STADE DE FOOTBALL

Thierry CHARTROUX donne connaissance des derniers éléments financiers dans le cadre du projet d'arrosage intégré du stade de football :

DEPENSES (devis initial) : 11 445,15 H.T. ou 13 734,12 T.T.C.

RECETTES

- Fonds de Concours CAUVALDOR : 3 069 €
- Subvention FFF : 2 200 €
- Fonds de Concours Causse Limargue : 1 500 €
- FCTVA : 1 631 €

Reste à charge pour la Commune : 5 034,12 €

Les conseillers municipaux ne se prononcent pas sur l'engagement de cette dépense et reportent ce projet, notamment pour Thierry CONTENSSOU, Laurence LAMOTHE, Martial BROUQUI, Cécile THAMIE, en réitérant leurs avis précédemment énoncés (projet non prioritaire, arrosage en période de restriction d'eau...).

TRAVAUX A ENVISAGER POUR L'EGLISE

Thierry CHARTROUX donne connaissance des deux propositions tarifaires pour la réfection du retable de l'église de Malbrel Conservation :

- devis conservation et restauration du retable de la chapelle nord (Saint Joseph) : 19 822,07 € H.T.
- devis conservation et restauration du retable et restauration de la statue de la chapelle nord (Saint Joseph) avec comblements des lacunes d'apprêts et réintégrations picturales : 29 199,12 € HT.

Le conseil municipal décide de demander des financements pour ce type de travaux auprès de la DRAC et d'éventuels financeurs concernés par des travaux sur les édifices religieux protégés au titre des monuments historiques. Report de décision de financement pour une prochaine séance.

VI - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Thierry CONTENSSOU indique que la commune s'est inscrite pour participer à l'organisation d'un exercice de mise en œuvre du plan Communal de Sauvegarde le 6 décembre prochain de 20h à 23h.

Cet exercice consiste à mettre les élus et les personnes désignées ou d'astreinte en situation sur la base d'un scénario élaboré par la Préfecture.

Tous les acteurs du PCS seront convoqués (le poste de commandement communal, les acteurs de terrain, les relais de quartier...).

Il est important, au préalable, de prévenir tous les administrés de la commune qu'un exercice est prévu ce soir là, afin de ne pas générer d'inquiétude du fait d'une certaine activité nocturne inhabituelle. Un petit mot sera glissé dans les boîtes aux lettres en début de semaine et un article sera diffusé dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,